CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ALCATEL LUCENT

Société anonyme au capital de 176 925 312, 70 euros
Siège social : 148/152, route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt
542 019 096 R.C.S. Nanterre

Avis de deuxième convocation

L'Assemblée Générale Mixte réunie le 21 juin 2016 sur le site de Villarceaux route de Villejust à Nozay (91620) n'a pas pu délibérer sur la résolution suivante de l'ordre du jour, faute de quorum pour celle-ci :

– Approbation d'une convention réglementée conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Contrat de services cadre conclu avec Nokia Corporation) (résolution 16).

En conséquence, les actionnaires d'Alcatel Lucent sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 13 septembre 2016 à 15 heures sur le site de Villarceaux Route de Villejust à Nozay (91620), pour délibérer sur cette résolution.

Le texte de la seizième résolution a été publié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°64 du 27 mai 2016 et dans le journal d'annonces légales La Loi du 27 mai 2016 numéro d'insertion 14183 et aucune modification n'y a été apportée.

Il est précisé que les résolutions 1 à 15 (incluse) et 17 à 22 (incluse) ont été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 en première convocation, dont les résultats ont été rendus publics et sont disponibles sur le site Internet de la Société.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les réglements.

Il est précisé que conformément aux articles R.225-77 et R.225-79 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance adressés à la Société et les mandats donnés pour l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 vaudront pour l'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur deuxième convocation sur le même ordre du jour.

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;

b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ;

c) voter par correspondance ou par internet.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'actionnaire voulant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devra justifier de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit **le 9 septembre 2016**, zéro heure (heure de Paris)
- pour **l'actionnaire au nominatif,** par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ;

- pour **l'actionnaire au porteur**, par l'inscription en compte des actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (établissement teneur de compte).

Cette inscription en compte des actions au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, puis être adressée, par l'intermédiaire habilité, à : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seul l'actionnaire justifiant de cette qualité au **9 septembre 2016** à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourra participer à cette Assemblée générale. L'Assemblée générale commencera à 15h00 précises. L'accueil des actionnaires débutera à 14h30. Le matériel de vote sera disponible jusqu'à 15H15.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale

Afin de faciliter les démarches administratives, la Société offre à ses actionnaires la possibilité en se connectant au site sécurisé VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante : https://planetshares.bnpparibas.com, de demander leur carte d'admission, de donner pouvoir au Président, de donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée ou de voter en ligne.

1. Actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

— **l'actionnaire au nominatif** s'il ne l'a pas déjà fait lors de la première convocation, complète le formulaire de vote reçu en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyé signé à l'aide de l'enveloppe T jointe, à : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou fait une demande à la même adresse postale. La carte d'admission obtenue pour la première convocation de l'Assemblée Générale reste valable, toutefois la position des titres sera mise à jour au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

— **l'actionnaire au porteur** devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale, et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services, mandataire d'Alcatel Lucent.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit **le 9 septembre 2016**), il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

L'actionnaire souhaitant participer en personne à l'Assemblée générale peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

— **Pour l'actionnaire au nominatif** : la demande s'effectue en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.
Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 354 354.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

— **Pour l'actionnaire au porteur** : il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne. A défaut, l'actionnaire devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant aux actions Alcatel Lucent et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut cependant participer à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements, soit en votant sur le site sécurisé VOTACCESS.

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

— **l'actionnaire au nominatif, s'il ne l'a pas déjà fait lors de la première convocation** auquel cas son vote est conservé, complète et signe le formulaire de vote reçu et le renvoie à l'aide de l'enveloppe T jointe à : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **l'actionnaire au porteur** devra adresser sa demande de formulaire de vote à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit **le 7 septembre 2016.**

Pour être pris en compte, le formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra être reçu, au plus tard la veille de l'Assemblée générale (**soit le 12 septembre 2016 à 15h00**, heure de Paris), par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'actionnaire peut se procurer le formulaire de vote sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 1 jour calendaire avant la date de l'Assemblée, **soit 12 septembre 2016** au plus tard.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique (VOTACCESS)

L'actionnaire dispose de la possibilité de transmettre ses instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, via le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

— **Pour l'actionnaire au nominatif** : le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS accèdera au site via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com. Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels. Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 354 354. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS lui permettant de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

— **Pour l'actionnaire au porteur** : il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourra voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par Internet. A défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant aux actions Alcatel Lucent et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS lui permettant de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :
– L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse :
paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

– L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le 12 septembre 2016 à 15 heures** (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte du **5 août 2016 au 12 septembre 2016 à 15h00** (heure de Paris). Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) :
- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant **le 9 septembre 2016**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'établissement teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après **le 9 septembre 2016** à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'établissement teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2.3 Vote via GISPROXY pour les actionnaires salariés du Groupe Alcatel Lucent

L'actionnaire salarié a accès au site de vote par Internet accessible à l'adresse suivante : https://gisproxy. bnpparibas. com/alcatel-lucent. pg. La connexion se fait par l'utilisation de l'identifiant en haut à droite du formulaire de vote et d'un critère d'identification correspondant au code d'accès de service en ligne figurant en haut à gauche du relevé de compte Société Générale. Si l'actionnaire salarié n'est pas en possession de son identifiant, il peut contacter le: 01 55 77 65 00. Cette connexion s'effectue via l'Accès 4 du site Internet dédié. Une fois ces deux informations saisies, il convient d'indiquer l'adresse électronique à laquelle est souhaitée la réception du mot de passe de connexion. Dès réception de ce courrier électronique, l'identifiant et du mot de passe permettent une connexion via l'Accès 1 et il convient de suivre les instructions affichées à l'écran.

C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée**, soit le 7 septembre 2016**, adresser ses questions au siège social d'Alcatel Lucent, Président du Conseil d'administration, Secrétariat du Conseil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www5.alcatel-lucent.com/, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social d'Alcatel Lucent, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment

le texte du projet de résolution qui sera présenté à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration), sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www5.alcatel-lucent.com/, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration

1604228